



PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Arrêté n° 2023-N145-GUE-23-11

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 145
entre les PR 74+150 et 66+800
sur le territoire des communes de Parsac-Rimondeix et Gouzon
dans le département de la Creuse

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Chevalier de La Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 15 mars 2023 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS préfète de la Creuse ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la cohésion des territoires nommant Monsieur Philippe Fauchet, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim à compter du 1^{er} août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2023-07-28-00006 de Madame la Préfète du Département de la Creuse, en date du 26 juillet 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Fauchet, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim ;

Vu la décision n°2023-03-23 en date du 01 août 2023 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim donnant délégation de signature à Monsieur Hervé MAYET , directeur adjoint ;

Vu le dossier d'exploitation sous chantier DESC validé le 25/09/2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Creuse en date du 25/09/2023 ;

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection de la couche de roulement par purges ponctuelles entre les PR 74+150 et 66+800 et pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel assurant les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN 145 dans le sens 2 (Montluçon - Bellac).

Sur proposition de Monsieur le Chef du District de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

Arrête

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la réalisation des travaux de réfection de chaussée, la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée sur la route nationale n°145 **le 28 septembre 2023 de 7 heures à 20 heures** dans le sens **Montluçon - Bellac**.

Les travaux seront réalisés avec la fermeture de la RN145 dans le sens Montluçon – Bellac depuis l'échangeur 43 (Gouzon) jusqu'à l'échangeur 44 (Parsac) par la route départementale 40 puis la route départementale 100.

Dans le sens Montluçon – Bellac, la circulation sera réglementée comme suit:

Les deux voies de circulation seront interdites à la circulation entre les PR 74+150 et 66+800

La voie de gauche sera neutralisée entre les PR 75+400 et 74+150.

La vitesse sera limitée à 90 km/h entre les PR 75+200 et 74+150,

La vitesse sera limitée à 70 km/h à partir du PR 74+150 et sur l'ensemble de la déviation par les routes départementales 40 et 100 et jusqu'à la fin de déviation au PR 66+800.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux, les bretelles de l'aire de service de Parsac seront fermées dans le sens Montluçon – Bellac et déviés comme suit :

Bretelle de sortie : les usagers circulant sur la RN 145 dans le sens Montluçon – Bellac souhaitant se rendre sur l'aire de Parsac devront reprendre à l'échangeur 44 (Parsac) la RN 145 direction Montluçon jusqu'à la sortie de l'échangeur de l'aire dans l'autre sens.

Bretelle d'entrée : les usagers de l'aire de Parsac devront prendre la déviation vers Montluçon jusqu'à la sortie de l'échangeur 43 "Gouzon", ils prendront la RD 997 puis la même déviation que la RN145.

ARTICLE 3 :

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, les travaux et la réglementation de circulation prévue ci-dessus, pourront être reportés dans les mêmes conditions sur les jours suivants.

ARTICLE 4 :

Certaines phases préparatoires du chantier ou de mise en place de la signalisation pourront nécessiter des réductions momentanées de la largeur de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre. Dans ces configurations, les usagers devront se conformer aux indications des forces de l'ordre ou des agents de la DIR Centre-Ouest.

ARTICLE 5:

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

ARTICLE 6:

Sur la RN 145 et sur les itinéraires de déviation, la signalisation sera mise en place, conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire, par la DIR Centre-Ouest qui en assurera sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse ;
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :

- Mme. la Préfète du Département de la Creuse ;
- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse;
- M. le Maire de Parsac-Rimondeix ;
- M. le Maire de Gouzon ;
- Aire de service de Parsac ;
- S.D.I.S. de la Creuse ;
- SAMU de la Creuse ;
- Transports régionaux Nouvelle Aquitaine ;
- Le Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT).

Limoges, le 25/09/2023

La Préfète de la Creuse

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre

Ouest par intérim et par délégation

Le Directeur Adjoint Exploitation

Hervé MAYET

